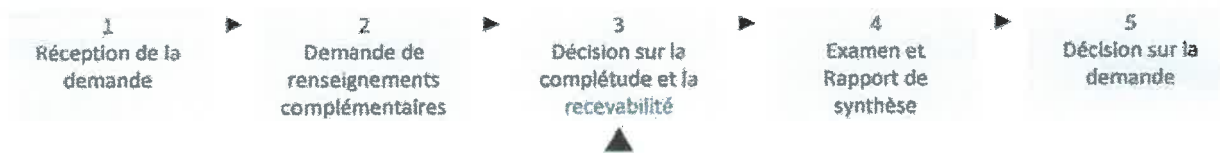


10 AVR. 2024 E-2024-UNBA-268

Collège communal de et à Braine-le-Comte
c/o Administration communale
Grand'Place 39
7090 BRAINE-LE-COMTE

Nos références : **10014758/GPR.cho** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune
(commune précédemment consultée)**

Résumé de la demande :

de - WESTERN WALLONIA WIND & ENERGY SA
Quai Saint-Brice(TOU) 35 à 7500 TOURNAI

pour le projet - construire et exploiter 2 éoliennes, aménager des zones de montage des éoliennes et des chemins d'accès, poser des câbles électriques (raccordement interne), construire une cabine de tête ainsi que modifier de manière sensible le relief du sol
- dont le n° de dossier est **10014758**
- de classe 1
- comportant une étude d'incidences sur l'environnement

pour l'établissement - Projet éolien Tellier des Prés
carrière Tellier des Prés n° s/n à 7090 BRAINE-LE-COMTE
- dont le n° public est **10105162**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

-
-
- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Ecaussinnes
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune ; une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle, en zone de dépendance d'extraction, en zone agricole et en zone d'espaces verts ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme de Soignies (approuvé par AM du 23/04/2018, entré en vigueur le 26/05/2018), qui le situe en aire d'extraction (A 10) ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Schéma de Développement Communal de Braine-Le-Comte, entré en vigueur le 26/01/2013, qui le situe en aire d'extraction. <p>Vous voudrez bien prendre note que la demande est relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 3° et 7°k, du Code du Développement Territorial ; que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont par conséquent les autorités compétentes.</p>

Commune :	Ville de Le Roeux
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune ; une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle, en zone de dépendance d'extraction, en zone agricole et en zone d'espaces verts ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme de Soignies (approuvé par AM du 23/04/2018, entré en vigueur le 26/05/2018), qui le situe en aire d'extraction (A 10) ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Schéma de Développement Communal de Braine-Le-Comte, entré en vigueur le 26/01/2013, qui le situe en aire d'extraction. <p>Vous voudrez bien prendre note que la demande <u>est</u> relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 3° et 7°k, du Code du Développement Territorial ; que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont par conséquent les autorités compétentes.</p>

Commune :	Ville de Soignies
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune ; une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle, en zone de dépendance d'extraction, en zone agricole et en zone d'espaces verts ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme de Soignies (approuvé par AM du 23/04/2018, entré en vigueur le 26/05/2018), qui le situe en aire d'extraction (A 10) ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Schéma de Développement Communal de Braine-Le-Comte, entré en vigueur le 26/01/2013, qui le situe en aire d'extraction. <p>Vous voudrez bien prendre note que la demande <u>est</u> relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 3° et 7°k, du Code du Développement Territorial ; que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont par conséquent les autorités compétentes.</p>

Commune :	Ville de Braine-le-Comte
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'activité économique industrielle, en zone de dépendance d'extraction, en zone agricole et en zone d'espaces verts ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Guide Communal d'Urbanisme de Soignies (approuvé par AM du 23/04/2018, entré en vigueur le 26/05/2018), qui le situe en aire d'extraction (A 10) ; • Le bien est également compris dans le périmètre couvert par le Schéma de Développement Communal de Braine-Le-Comte, entré en vigueur le 26/01/2013, qui le situe en aire d'extraction. <p>Vous voudrez bien prendre note que la demande <u>est</u> relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, 3° et 7°k, du Code du Développement Territorial ; que le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont par conséquent les autorités compétentes.</p>

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	ADESA - Action et Défense de l'Environnement de la Vallée de la Senne et de ses Affluents
Raison :	Impact du projet sur le patrimoine naturel, paysager et bâti

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone ouest
Raison :	Zone reprise à la carte archéologique

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Projet en zone pêche dans la base de donnée de l'état des sols

Instance :	SPW TLPE Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Raison :	Projet sis en périmètre de contraintes physique et/ou de risque naturel majeur tel que visé au D.IV.57 - Atlas du Karst

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ath
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	DEF - Ministère de la Défense
Raison :	Compatibilité du projet avec la navigation aérienne militaire - Présence éventuelle d'une conduite de l'OTAN ou de la Défense

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	Impact acoustique du projet sis en partie au sein de la carrière Tellier-des-Prés

Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	Présence éventuelle de canalisations gérées par Fluxys

Instance :	IBPT - Institut belge des services postaux et des télécommunications
Raison :	Compatibilité du projet avec les outils de télécommunication gérés par l'IBPT

Instance :	MOB - SPF Mobilité et transports
Raison :	Compatibilité du projet avec la navigation aérienne civile

Instance :	ORES
Raison :	Présence éventuelle d'installations d'ORES

Instance :	Pôle Environnement du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	<u>Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques</u>

Instance :	RTBF - EMETTEUR - REY 610
Raison :	Compatibilité du projet avec les outils de télécommunication gérés par la RTBF

Instance :	SKEYES
Raison :	Compatibilité du projet avec les outils d'aide à la navigation aérienne - périmètre de servitude aéronautique.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- avis.hainaut2.territoire@spw.wallonie.be

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Fonctionnaire délégué



Fonctionnaire technique
P. WALGRAVE



CONTACT

Permis d'environnement:

Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

Permis d'urbanisme:

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut II - Urbanisme
Rue de l'Ecluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement:

Contact technique :
Gery PRIMOSIG
gery.primosig@spw.wallonie.be

Contact administratif :
Carole HOORELBEKE
carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 05

Permis d'urbanisme:

Contact technique :
Carline HANCOQ carline.hancoq@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Elena FORLANTE
elena.forlante@spw.wallonie.be
+32 (0)10 23 11 69

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10014758

Permis d'urbanisme :
FO412/55004/PU3/2024/1/FD -
2367008

Commune : 24/042/PN

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.